



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **2 novembre 2015**

Délibération n° 2015-0739

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Sècheresse - Mise en place d'un régime d'aides aux agriculteurs au titre de l'année 2015**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération**

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Gouverneure

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 13 octobre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 4 novembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Brolquier, Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gaillout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneure, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, MM. Jacquet, Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Chabrier (pouvoir à M. Devinaz), Dercamp (pouvoir à Mme David), Fenech (pouvoir à Mme Balas), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mmes Jannot (pouvoir à M. Lebuhotel), Panassier (pouvoir à M. Desbos), M. Piegay (pouvoir à M. Pillon), Mmes Poulain (pouvoir à M. Curtelin), Sarselli (pouvoir à M. Barret), M. Veron (pouvoir à M. Grivel).

Conseil du 2 novembre 2015**Délibération n° 2015-0739**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Sécheresse - Mise en place d'un régime d'aides aux agriculteurs au titre de l'année 2015**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'été 2015 a été caractérisé par de très fortes chaleurs avec des températures moyennes se plaçant entre 2 et 4°C au-dessus des normales. La pluviométrie a été déficitaire. Ces conditions météorologiques ont entraîné un assèchement très important des sols superficiels.

Si cette situation particulière est plutôt favorable à la production fruitière et viticole, il n'en est pas de même pour la production fourragère qui a été fortement pénalisée. Dans la région Rhône-Alpes, les départements du Rhône et de la Loire ont été particulièrement touchés.

Pour le territoire rhodanien, les pertes ont été estimées à 70 % pour le fourrage. Les récoltes ont été moindres que les années précédentes et, du fait de l'absence de pousse d'herbe dans les prés et les prairies cet été, les éleveurs ont été contraints de nourrir leurs animaux en puisant sur leurs réserves pour l'hiver.

Dans ces circonstances, le maintien d'une activité d'élevage sur le territoire de la Métropole devient préoccupant, cette sécheresse venant à une période où la filière élevage connaît une crise économique avec des prix de vente du lait ou de la viande très bas.

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon, sur son périmètre, a repris les compétences du Département en matière de soutien à l'agriculture, de promotion du métier d'agriculteur et de l'activité agricole et de protection des espaces agricoles. Elle propose d'apporter une aide aux éleveurs pour leur permettre de passer le cap de cette situation difficile. Cette aide est cohérente avec celle apportée par le Département du Rhône sur le territoire voisin de la Métropole.

Le montant de cette aide a été estimé à un total d'environ 34 000 € pour 22 exploitations d'élevage potentiellement concernées et 29 exploitants.

Cette aide serait adossée au règlement européen dit "de minimis" permettant aux entreprises de toucher un maximum de 15 000 € d'aides publiques (tous financeurs publics confondus) par période de 3 années.

Seraient éligibles les exploitants détenant plus de 10 unités gros bétail (UGB) et âgés de moins de 62 ans au 1er juillet 2015, la transparence des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) (aide proportionnelle au nombre d'associés) sera appliquée.

L'aide serait composée :

- d'une part fixe d'un montant de 700 € par exploitant élevant des bovins, des ovins, des caprins ou des porcins, détenant plus de 10 UGB,
- d'une aide complémentaire fixe de 500 € à tout exploitant installé depuis moins de 5 ans,
- d'une aide proportionnelle à la taille de l'élevage, de 17 € par UGB pour les 52 premiers, et de 14 € par UGB à partir du 53ème,
- l'aide totale sera au minimum de 700 € et au maximum de 3 500 € par exploitation, hors transparence des GAEC ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve le principe d'une aide aux exploitants en élevage pour faire face aux conséquences de la sécheresse dans la limite d'une enveloppe maximum totale de 40 000 € pour l'année 2015.

2° - Cette aide, d'un montant minimum de 700 € et d'un maximum de 3 500 €, sera attribuée selon les critères suivants :

- est éligible tout exploitant détenant plus de 10 unités gros bétail et âgé de moins de 62 ans au 1er juillet 2015 et dont le siège de l'exploitation est situé dans une des Communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon,

- un montant de 700 € par exploitant des bovins, des ovins, des caprins ou des porcins, avec application de la transparence des Groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) (aide proportionnelle au nombre d'associés),

- un montant complémentaire de 500 € pour tout exploitant installé depuis moins de 5 ans,

- une aide de 17 € par unité gros bétail pour les 52 premiers détenus et de 14 € à partir du 53ème.

3° - Autorise monsieur le Président à mettre en œuvre le régime d'aide défini par application du barème figurant au 2° précité.

4° - Ce régime d'aides sera adossée au régime européen "de minimis".

5° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6574 - fonction 76 - opération n° 0P27O4781A, pour un montant total de 40 000 € maximum.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.